DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ouverture de la natation aux enfants de 3 ans

Délibération N°PLV 25-09-48

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 septembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	~~Mme MAYEKO Gina~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***donnée procuration à Mme ROQUES Yvelise***	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	~~M. TOLA Michel~~
~~Mme MEKEL Alexina~~	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

9 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique
M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina

2 élus étaient représentés :

→ Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie
→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme ROQUES Yvelise

Mme Annie-Claude PÉRIANAYAGOM donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Depuis le début de la mandature, le service des sports a, peu à peu, redynamisé l'offre d'activités. Notamment l'école de natation a élargi ses publics (~~activités adultes (natation~~, aquagym, …) par exemple).

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-48-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Il est désormais proposé d'ouvrir les cours de natation aux enfants dès l'âge de 3 ans.
Cette initiative vise à familiariser les tout-petits avec le milieu aquatique dès leur jeune âge. En les exposant tôt à l'eau, nous préparons le terrain pour une transition plus fluide vers des cours de natation plus avancés. Ainsi, leur acclimatation précoce favorise non seulement leur sécurité, mais améliore également leur capacité à apprendre de nouvelles compétences aquatiques. En s'habituant à l'environnement aquatique, ils développent une confiance essentielle qui facilitera leur progression lors des cours ultérieurs.

Ainsi, en intégrant cette activité dès 3 ans, nous créons une base solide pour un apprentissage plus efficace et agréable. Les enfants seront mieux préparés, tant sur le plan émotionnel que physique, ce qui contribuera à des expériences d'apprentissage enrichissantes au sein de groupes plus homogènes dans les années suivantes.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations N°PLV 08-06-17 en date du 26 juin 2008 et portant « modification tarif régies » ;

Vu la délibération N°PLV 21-10-63 en date du 22 octobre 2021 relatif à la tarification de l'école de Natation

Considérant la volonté d'élargir les activités de l'école de natation ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents.

DECIDE :

Article 1 : D'Élargir l'offre d'activités de l'école de natation aux enfants de trois ans ;

Article 2 : De modifier la délibération N°PLV 21-10-63 en rajoutant à l'offre de prix pour ces nouvelles activités ;

Article 3 : D'Adopter le prix mensuel de 25 €/mois/enfant et le prix annuel de 100 € pour les enfants de trois ans.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 19 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250919-25-09-48-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025